

Il est nettement établi que la loi actuelle ne peut être appliquée. C'est un fait bien connu qu'on ne peut appliquer une loi que le public n'appuie pas—je dirais qu'à mon avis il existe beaucoup de preuves à l'appui, tant au Canada qu'aux États-Unis, de mon assertion, on l'a reconnu d'ailleurs au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'étudier la peine capitale, les châtements corporels et les loteries, et qui a fait son rapport en 1956. J'aimerais vous donner lecture de certaines déclarations contenues dans ce rapport. Au chapitre 3, page 64, alinéa 6, on lit ce qui suit:

L'idée d'organiser des loteries à des fins de charité et de bienfaisance semblait rallier l'assentiment général.

L'alinéa 8 est ainsi conçu:

«Absence d'appui de la part du public à l'égard des lois intéressant les loteries».

Le comité note que l'application de ces lois est très difficile et il est disposé à accepter les dires du commissaire de la GRC portant que le public envisage d'un mauvais œil les lois actuelles interdisant les loteries et qu'on ne réussit pas à les appliquer en présence de l'opinion défavorable.

L'alinéa 9 est conçu en ces termes:

Le comité doute peu que les conséquences de cette infraction à la loi sur les loteries soient graves, étant donné que le public, d'une façon générale, fait fi de la loi et de son application.

Voici ce qu'on relève à l'alinéa 10:

Une conséquence déplorable de la situation actuelle, c'est qu'il existe des loteries frauduleuses que les organismes chargés d'appliquer la loi sont impuissants ou peu disposés à faire disparaître. Par conséquent, c'est bien difficile de protéger le public contre les loteries frauduleuses dont les organisateurs empochent toutes ou presque toutes les recettes. On a eu la preuve que la vente de billets contrefaits de sweepstake irlandais est très répandue.

L'alinéa 11 se lit ainsi qu'il suit:

Le comité a l'impression nette que la plupart des organismes chargés d'appliquer la loi sont d'avis que la mise au point des dispositions actuelles concernant les loteries ne viendra pas par elle-même à bout des difficultés et qu'une nouvelle ligne de conduite s'impose afin de rétablir l'ordre dans l'exécution de la loi sur les loteries.

On trouve des déclarations semblables chez nombre de magistrats américains. Je ne veux en citer qu'une seule. Son auteur est un légiste d'expérience, le juge John M. Murtagh. C'est un diplômé de Harvard et il a été magistrat en chef de la ville de New-York de 1950 à 1960. Après quoi, il est devenu juge en chef de la cour spéciale. Je vais lire trois passages d'un article intitulé «Jeu et corruption de la police». Les voici:

Ma carrière s'est déroulée presque entièrement dans le droit criminel. J'ai été tour à tour procureur, magistrat en chef et juge de la cour spéciale. L'expérience que j'ai acquise dans l'application de lois sur le jeu et des lois connexes me porte à critiquer la procédure criminelle.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

Plus loin dans le même article, il dit:

J'appuie aussi une loterie d'État, comme celle que préconise le représentant, M. Paul A. Fino. Elle ressemble beaucoup aux loteries irlandaises et mexicaines et à la nouvelle loterie française. Ces loteries fonctionnent sous l'égide de l'État et ne donnent lieu à aucun scandale. Le gros des recettes est remis en prix et le reste est affecté à l'hygiène publique.

Voici la déclaration de M. Murtagh, dernier alinéa de l'article en question:

Le monde interlope profite de notre hypocrisie et de notre stupidité. Aussi longtemps que nous nous obstinerons à vouloir supprimer le jeu par des lois d'interdiction, nous favorisons la corruption de la police. L'intégrité de la police doit être absolue. La corruption du corps policier diminue le respect du citoyen moyen pour la loi et le rend sceptique, sinon cynique, quant à son application. Nous ne pouvons continuer à tolérer une association qui invite à la corruption. Oui, nous devons au pouvoir judiciaire de faire cesser cette anomalie judiciaire.

Point n'est besoin d'aller plus avant, monsieur l'Orateur. Le comité spécial chargé d'étudier la question a dit bien nettement que les lois actuelles étaient inapplicables. Ce que confirment de nombreux légistes étrangers.

Les Canadiens ne sont pas les seuls à vouloir des loteries en faveur des hôpitaux. Le genre en est très répandu dans le monde. Je veux indiquer brièvement quels sont les pays qui ont des loteries. J'espère aussi vous faire part de certains renseignements maintes fois consignés et qui n'ont jamais été infirmés. On prétend que la plus grande partie de l'argent sert aux dépenses d'administration et qu'il en reste bien peu pour qui que ce soit. Je vais prouver que, dans la plupart des cas, les frais d'administration ne sont pas élevés et que l'argent sert surtout, à constituer des prix ou est affecté aux hôpitaux ou à d'autres fins fédérales.

Naturellement la loterie irlandaise est la plus considérable de toutes. Depuis qu'elle existe, on a tenu 97 tirages et payé en prix, £117,890,377. En outre, £48,197,543 ont été versées aux hôpitaux de l'Irlande.

J'ai obtenu ces renseignements, qui vont jusqu'aux mois de février-mars 1960, des administrateurs du *Irish Hospitals' Sweepstake*. On m'a aussi informé que 410 hôpitaux et institutions, qui offrent des soins médicaux et chirurgicaux gratuits, ont participé à ces loteries qui sont administrées par le comité des hôpitaux associés. De plus, au cours des ans, on a donné de l'argent à la Croix rouge. Ils m'ont signalé également que, parce que les lois qui régissent ces loteries ne permettent pas de distribuer les recettes des loteries à l'extérieur de l'Irlande, l'*Hospitals' Trust* a mis sur pied, en 1937, le Conseil de recherches médicales d'Irlande, qui fonctionne à l'aide d'une subvention annuelle provenant